

SANTÉ

SANTÉ PUBLIQUE

MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES
ET DE LA SANTÉ

Décision du 16 mars 2017 portant agrément de l'association Service et informatique du groupe Mutualité sociale agricole et de ses partenaires (SIGMAP) pour une prestation d'hébergement de données de santé à caractère personnel pour le compte de la Régie autonome des transports parisiens (RATP)

NOR : AFSZ1730123S

La ministre des affaires sociales et de la santé,
Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L. 1111-8 et R. 1111-9 à R. 1111-15-1 ;
Vu l'avis de la Commission nationale de l'informatique et des libertés en date du 16 février 2017 ;
Vu l'avis du comité d'agrément des hébergeurs de données de santé à caractère personnel en date du 22 février 2017,

Décide :

Article 1^{er}

L'association Service et informatique du groupe Mutualité sociale agricole et de ses partenaires (SIGMAP) est agréée pour une durée de trois ans en qualité d'hébergeur de données de santé à caractère personnel pour une prestation d'hébergement de données de santé à caractère personnel pour le compte de la Régie autonome des transports parisiens (RATP).

Article 2

L'association Service et informatique du groupe Mutualité sociale agricole et de ses partenaires (SIGMAP) s'engage à informer sans délai la ministre chargée de la santé de tout changement affectant les informations communiquées et de toute interruption, temporaire ou définitive, de son activité d'hébergement.

Article 3

Le délégué à la stratégie des systèmes d'information de santé est chargé de l'exécution de cette décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.

Fait le 16 mars 2017.

Pour la ministre et par délégation :
Le délégué,
P. BURNEL